

CHARTRE des COMITÉS de QUARTIER

But de la Charte

Elle fixe les rapports et les règles de fonctionnement entre la Ville de Saclay et les organisations représentatives de la commune que sont les Comités de Quartier pour développer la concertation et l'exercice de la démocratie locale. Cette charte se veut unique afin d'assurer l'égalité et l'homogénéité des engagements entre la ville et les comités de quartiers

Chapitre 1 Les Comités de Quartier

1. Buts et principales caractéristiques du Comité de Quartier :

- Chaque quartier (actuellement le Bourg et le Val d'Albian) est représenté par un Comité de Quartier, et un seul, reconnu par la Ville. Cette reconnaissance se concrétise par l'adhésion à la présente charte.
- Le Comité de Quartier est le cadre privilégié de la concertation sur les projets relatifs aux quartiers et leurs habitants. Il a pour objet principal l'amélioration du cadre de vie
- Les Comités de Quartier sont non partisans, autonomes et indépendants. Ils respectent une totale neutralité politique, religieuse et philosophique. Ils œuvrent dans le respect des engagements pris au terme de la présente charte, de façon partenariale et dans l'intérêt du bien être des Saclaysiens.
- Ils sont compétents pour débattre directement avec la Ville ou avec d'autres organismes des questions et projets relatifs à leur quartier.

2. Compétences du Comité de Quartier :

La Municipalité reconnaît aux Comités de Quartier des compétences pour toutes les affaires relatives à leur quartier :

- Ils collectent et transmettent les remarques et les suggestions des habitants du quartier à la Ville ;
- Ils sont concertés ou informés, par la Ville sur tout projet municipal significatif concernant le quartier ;
- Ils peuvent soumettre toute proposition et ou suggestion destinée à améliorer la qualité de vie dans leur quartier.

3. Composition des Comités de Quartier

Peuvent être membres des Comités de Quartier :

- les habitants du quartier ;
- les associations du quartier ;
- les acteurs sociaux ou économiques du quartier.

4. Organisation du Comité de Quartier :

- Chaque bureau du Comité de Quartier est composé de membres volontaires et cooptés.
- Les membres du bureau du comité de quartier élisent un président. Ils structurent celui-ci en fonction de leurs exigences de fonctionnement.
- Les élus du conseil municipal ne peuvent en aucun cas intégrer le bureau du comité de quartier.

5. Comité de liaison :

- Un comité de liaison est constitué d'un représentant par comité de quartier (Président ou membre du Bureau).
- Il est présidé par le Maire se réunit à minima une fois par an
- Il a pour objectifs de veiller au respect de la présente charte, de faire le bilan des actions de chaque comité de quartier ;
- Les comités de quartiers pourront par ailleurs demander à être reçu par le Maire sur tout sujet spécifique.

Chapitre 2 Les engagements

La ville s'engage à

- Désigner un élu Référent et son suppléant pour assurer les échanges entre la ville et les bureaux des Comités de quartier.
- Communiquer, informer les bureaux des comités de quartier des projets significatifs prévus dans les meilleurs délais possibles leurs permettant d'organiser l'information et la concertation la plus large dans les quartiers.
- Enregistrer et accuser réception de toutes les demandes et ou suggestions des Comités de Quartier et les porter à la connaissance des adjoints et services compétents avant toute prise de décision.
- S'assurer du suivi des demandes et ou suggestions qui auront été faites et y apporter une première réponse à minima dans les quinze jours suivant la réception.
- Tenir un débat annuel sur les Comités de Quartier en Conseil Municipal sur la base d'un rapport d'activités des Comités de Quartier présenté par leurs bureaux.
- Mettre à disposition des bureaux des comités de quartier les moyens nécessaires à ses missions
 - Salles de réunion ou organisation de réunion virtuelle
 - Impressions nécessaires à la tenue des enquêtes et la publicité des réunions des comités de quartier
 - Encarts dans les bulletins d'information de la Ville afin de permettre la libre expression des comités de quartiers

Le Comité de Quartier s'engage à :

- Inviter le Référent de la Ville lors de ses réunions de bureau ordinaires ;
- Organiser des réunions plénières à minima annuelles auxquelles sont conviés les habitants du quartier. Ces assemblées ont pour objet de collecter les remarques, suggestions et attentes des habitants, puis de soumettre le résultat des réflexions et travaux à leur suffrage avant présentation formelle à l'équipe municipale ;

- Répondre aux questions d'urgence posées par l'équipe municipale ;
- Rédiger les comptes rendus des assemblées et les transmettre à la commune ;
- Assurer la rédaction d'un rapport d'activité annuel sur les actions du Comité de quartier.

Saclay, le 19 Octobre 2021